

## **A propos de la Carte Migratoire**

Conformément au décret du 16 août 2004 numéro 413 du Gouvernement de la Fédération de Russie concernant la Carte Migratoire, à l'entrée sur le territoire de la Fédération de Russie les ressortissants étrangers doivent remplir une carte de migration, la présenter à la douane, qui apposera une marque d'entrée sur le territoire.

Cette carte migratoire reste en possession du ressortissant étranger durant l'intégralité de son séjour sur le territoire de la Fédération de Russie et doit être présentée avec le reste des documents pour son enregistrement sur le lieu de résidence.

En cas de dégradation ou perte de la carte il revient à son détenteur de le déclarer aux autorités compétentes dépendant du Ministère de l'Intérieur auprès de son lieu de résidence dans les trois jours suivant le constat de perte ou dégradation. Sur présentation des documents grâce auxquels la personne est entrée sur le territoire de la Fédération de Russie, elle se verra attribuer gracieusement un duplicata de cette carte.

A la sortie du territoire de la Fédération de Russie le ressortissant a l'obligation de rendre la carte migratoire au niveau du contrôle des passeports.